

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 03-02 du 28 mars 2019

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – RENFORCEMENT DU COLLECTEUR SITUÉ BOULEVARD ARISTIDE BRIAND À MONTREUIL, ENTRE LA RUE LAMARCK ET LA RUE DE ROMAINVILLE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, en application de l'article 27 du décret susvisé, le lancement d'une consultation sous la forme adaptée pour la passation d'un marché de travaux de renforcement du collecteur situé boulevard Aristide Briand à Montreuil entre la rue Lamarck et la rue de Romainville ;

- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 700 000 euros hors taxes.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.